

Saint-Hyacinthe-Bagot, le 6 mai 2009

**Objet : Le centre d'injection supervisée InSite.**

La Cour supérieure de Colombie-Britannique a conclu, en mai 2008, que le centre d'injection supervisée InSite était un service de santé auquel les toxicomanes avaient droit en vertu de la Charte canadienne qui garantit à chacun «le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne». Toutefois, le gouvernement conservateur a fait appel de la décision de la Cour supérieure de Colombie-Britannique. Pour le Bloc Québécois, cette décision du gouvernement fédéral était inappropriée, car selon nous, Ottawa n'a pas compétence en matière de traitement médical ou d'organisation des services de santé.

Les services de santé étant de compétence provinciale, il incombe au Québec et aux provinces d'évaluer, d'autoriser les traitements et de déterminer la liste des institutions chargées de dispenser les soins de santé. C'est pour cette raison que le centre d'injection supervisée InSite a été maintenu ouvert malgré la volonté du gouvernement conservateur d'évaluer le site d'injection supervisée dans le cadre de sa propre stratégie fédérale de lutte contre la drogue.

La majorité des recherches sérieuses conclut à l'apport positif des programmes de réduction de méfaits. Il est aussi reconnu que le centre d'injection supervisée InSite donne de bons résultats, tant pour les utilisateurs de drogues injectées, que pour la communauté dans laquelle ils vivent. Toutefois, puisqu'ils sont désignés comme des centres médicaux, seuls les gouvernements du Québec et des provinces ont le pouvoir et les compétences d'ouvrir des salles d'injection supervisée comme élément de solution à des problèmes de santé mentale et de dépendance.



Ève-Mary Thaï Thi Lac  
Députée de Saint-Hyacinthe-Bagot  
Porte-parole du Bloc Québécois en matière de droits de la personne